



SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIEZ

Lundi 11 octobre 2021, Grande salle, 19h35

L'Assemblée est présidée par M. Benoît Kemmling, Président.

Ordre du jour

1. Communications du Bureau
2. Assermentations au Conseil général
3. Appel
4. Validation de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 31 mars 2021 et de la dernière séance du Conseil du 21 juin 2021
6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente
7. Communications de la Municipalité
8. Préavis municipal 2021/01 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022
9. Préavis municipal 2021/02 : Indemnités du Syndic des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021-2026
10. Préavis municipal 2021/03 : Octroi à la Municipalité de l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026
11. Préavis municipal 2021/04 : Autorisations générales de début de législature (délégations de compétence à la Municipalité pour la législature 2021-2026)
12. Elections complémentaires au bureau
13. Décharge des Echatelards
14. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau

Le Président fait les communications suivantes :

- Il rend attentifs les membres du Conseil aux oublis de signatures sur les cartes de vote à cause des nombreux cas survenus lors des dernières votations.

2. Assermentations au Conseil Général

Trois assermentations sont demandées :

- Mme Barraud Claudine
- Mme Pidoux Nadia
- M. Pidoux Serge

3. Appel

L'appel nominal révèle la présence de 30 membres sur 38. Le Conseil peut donc délibérer.

4. Validation de l'ordre du jour

La municipalité demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour traitant de la décharge des Echatelards.

L'ajout de ce point est validé à l'unanimité par le conseil.

5. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 31 mars et 2021 de la dernière séance du Conseil du 21 juin 2021

Le Président demande si un membre souhaite la lecture du procès-verbal de la séance d'assermentation du 31 mars 2021 ou s'il y a des remarques.

La lecture n'est demandée.

Il n'y a également pas de modification demandée.

Le procès-verbal de la séance d'assermentation du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 juin 2021 a été demandée en début de séance car il ne figurait pas sur le site internet de la commune mais uniquement sur le pilier public.

La modification suivante est demandée. En page 3, il est indiqué « mise à l'enquête publique » ce qui est une information erronée mentionnée durant les échanges. Il est demandé d'utiliser le bon terme, c'est-à-dire « présentation publique ». Ainsi, il faut lire « Cela correspond à ce qui avait été exposé lors de la **présentation** publique. »

Le Président invite le Conseil à approuver le procès-verbal modifié.

Le procès-verbal modifié du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de lettres ni de pétitions.

7. Communications de la Municipalité

Jean-François Jeannin, Syndic (Administration générale, police des constructions et relations extérieures)

- Il précise que les informations sur les différents dicastères seront présentées lors de la séance de décembre 2021.

- Il ajoute que la communication sur la décharge des Echatelards sera faite au point 13 de l'ordre du jour.

Hervé Kemmling, Conseiller municipal (Infrastructures et travaux publics)

- Travaux d'assainissement du quartier En Pierre : Un point de situation est présenté. Par rapport au crédit initial de CHF 1'510'000 présenté en 2019 par la municipalité, les coûts sont estimés à CHF 1'590'000. Il y a donc CHF 80'000 de dépassement, ce qui équivaut à 5% (décompte provisoire). Ce dépassement est expliqué par : les surfaces additionnelles, les Petites Oches, l'éclairage public.

Suite à une remarque de **M. Frédéric Duvoisin** concernant les travaux d'assainissement des quartiers en Pierre, M. Jean-François Jeannin réponds que sur un chantier de cette ampleur il est tolérable d'avoir des imprévus et s'excuse pour le délais d'un an que les travaux ont pris.

- Vente du réservoir : Un point de situation est présenté. L'amendement 1a (égalité de traitement de l'ACRG) a été mis en œuvre. L'amendement 1b demandait de revoir le calcul du prix de vente afin de récupérer la réserve incendie d'Orges et Vugelles-La Mothe. Une clarification a été réalisée sur la prise en compte de la réserve incendie de manière différente que calculé initialement.

L'amendement est donc considéré comme « respecté » sur le fond.

Le nouveau prix de vente comprend la réserve alimentaire ainsi que les réserves incendie d'Orges et de Vugelles-La Mothe. La réserve incendie de Giez n'étant pas vendue, n'entre pas dans le prix de vente. Il convient de noter qu'en 2021, le loyer a été encaissé et un amortissement a été comptabilisé. En cas de vente fin 2021, début 2022, le prix devrait s'élever à CHF 561'447. La Municipalité va de l'avant avec le nouveau comité directeur de l'ACRG pour finaliser la vente (probablement au début 2022)

Alexandre Widmer, Conseiller municipal (Aménagement du territoire, bâtiments communaux et développement durable)

- Plan d'affectation communal PACom : Un point de situation est présenté : pour un crédit de CHF 80'000 présenté en 2016, le montant dépensé fin 2020 s'élevait à CHF 104'000. Fin juin 2021, la somme s'élève à CHF 116'000 (facture couvrant notamment les séances de conciliation de fin 2020 avec les opposants). Les nouveaux conseillers municipaux en charge de PACom ont rencontré le bureau d'ingénieur et analysent le dossier pour présenter des variantes à la Municipalité (y c. impact financier). La Municipalité fixera la suite à donner et tiendra le Conseil informé. Un préavis sera présenté ultérieurement.

8. Préavis municipal 2021/01 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

M. Bernard Milliet Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose d'approuver le préavis 2021/01 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le préavis municipal 2021/01 « Arrêté d'imposition pour l'année 2022 » est accepté à l'unanimité.

- 1. Le maintien du taux du coefficient de l'impôt communal à 66% de l'impôt cantonal de base**
- 2. Les autres impôts et droit de mutation perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2021**

9. Préavis municipal 2021/02 : Indemnités du Syndic des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021-2026

M. Bernard Milliet Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission réitère sa recommandation de voir établir un règlement interne documentant le travail et les frais couverts par les différentes indemnités (indemnité de fonction, jetons de présence, vacations) ainsi que la mise en place d'un contrôle interne adapté aux circonstances pour s'assurer d'une égalité de traitement entre les différents membres de la Municipalité et améliorer le suivi du budget des vacations.

Elle a bien entendu les arguments de Monsieur le Syndic au sujet du principe de confiance au sein du collège, mais relève tout de même que celui-ci, à lui seul, ne suffit pas à ses yeux à garantir celui d'équité.

La Commission propose d'approuver le préavis 2021/02 tel que présenté.

M. Jean-François Jeannin répond que la municipalité va prendre en compte la remarque de la commission de gestion-finances.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le préavis municipal 2021/02 « Indemnités du Syndic des membres de la Municipalité ainsi que celles des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021-2026 » est accepté à l'unanimité.

Article 1 : Fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

Syndic (indemnité de fonction) :	CHF 5'000/an
Conseiller municipal (indemnité de fonction) :	CHF 2'000/an
Jeton de présence :	CHF 105/séance
Vacations :	CHF 35/heure
Indemnité kilométrique :	CHF 0.70/km

Article 2 : Fixer les indemnités des membres du Conseil et de la Secrétaire du Conseil pour la législature 2021-2026 selon le tableau « Indemnisation de membres du Conseil de Giez – législature 2021-2026 » fourni en annexe à ce préavis

Article 3 : Les indemnités sont applicables dès le 1^{er} juillet 2021 (début de la législature 2021-2026)

10. Préavis municipal 2021/03 : Octroi à la Municipalité de l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026

M. Bernard Milliet, Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose d'approuver le préavis 2021/03 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

M. Alberto Perez demande s'il existe une limite du nombre de cas dans lesquels la commune est autorisée à procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes durant une législature.

M. Bernard Milliet répond que pour le budget courant, il peut y avoir plusieurs cas de dépassement, avec chaque fois la limite étant de 20'000 par poste. Dans les faits, il s'agit surtout de permettre des petits dépassements.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le préavis municipal 2021/03 « Octroi à la Municipalité de l'autorisation de procéder à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026 » est accepté à l'unanimité.

Article 1 : Autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000 par cas. Ces dépenses sont ensuite approuvées par le Conseil général, au plus tard dans le cadre de l'approbation des comptes.

Article 2 : Autoriser la Municipalité à procéder à des dépenses urgentes de CHF 50 '000 par cas pour les frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement. Ces dépenses extra-budgétaires seront ensuite soumises au Conseil général par voie de préavis.

Article 3 : Le mode de financement est assuré, le cas échéant, par les liquidités

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

11. Préavis municipal 2021/04 : Autorisations générales de début de législature (délégations de compétence à la Municipalité pour la législature 2021-2026)

M. Bernard Milliet, Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission de gestion-finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose d'approuver le préavis 2021/04 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le préavis municipal 2021/04 « Autorisations générales de début de législature (délégations de compétence à la Municipalité pour la législature 2021-2026) » est accepté à l'unanimité.

Article 1 : Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières. Cette autorisation est limitée à CHF 20'000 par cas, charges éventuelles non comprises

Article 2 : Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Cette autorisation est limitée à CHF 20'000 par cas. Elle permet également à la Municipalité de constituer et/ou d'adhérer à des associations ou fondations de droit privé si aucun investissement ou montant n'est injecté dans l'entité

Article 3 : Autorisation générale de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du juge de paix, du tribunal d'arrondissement, du tribunal des baux. Du tribunal des prud'hommes et des autorités compétentes en matière de droit administratif au niveau cantonal (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal) lorsque la commune est demanderesse (requérante) à la concurrence d'une limite de CHF 100'000 et dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

Article 4 : Autorisation générale d'accepter des successions, sous bénéfice d'inventaire, à concurrence de CHF 100'000 ainsi que des legs et des donations comportant des conditions et charges uniques à concurrence de CHF 10'000 et / ou des charges annuelles récurrentes de CHF 2'500.

Article 5 : Le mode de financement est assuré, le cas échéant, par les liquidités.

Article 6 : Les présentes autorisations générales sont accordées pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

12. Elections complémentaires au bureau

Il est proposé **M. Serge Pidoux** en tant que sous-scrutateur. Il n'y a pas d'autre candidat

M. Serge Pidoux est élu tacitement par acclamation

13. Décharge des Echatelards

M. Alexandre Widmer informe que la Municipalité a fait une opposition et lit le contenu de la lettre d'opposition qui a été envoyée. Il apparaît que les griefs mentionnés par la Municipalité lors de l'opposition établie sur le projet précédent n'ont pas fait l'objet de réponses adéquates. Les principales préoccupations de la Municipalité portent sur la qualité de l'air (poussières en cas de bise) et le trafic passant par Giez (chemin de la Outre) pour accéder à la décharge.

M. Alberto Perez demande si des mesures de qualité de l'air sont également requises par Champagne ou d'autres communes.

M. Alexandre Widmer répond que des mesures sont prévues à deux endroits, à Champagne et dans la zone « Repuis – Borné-Nau » à Grandson.

M. Alberto Perez demande si la Commune serait en mesure d'intervenir en plaçant des panneaux limiteurs de vitesse ou interdiction aux camions sur La route de la Outre.

M. Jean-François Jeannin explique que la Commune ne peut rien faire par rapport à cela et qu'il s'agit d'une prérogative du Canton.

M. Benoît Kemmling (il précise prendre la parole en tant que Conseiller et non pas comme Président évoque les affaires d'incinérations lausannoises et demande si on peut être certain de la validité des rapports. Il se pose aussi la question de savoir si des analyses ont été réalisées ou non sur les terrains autour de la décharge de Valeyres-sous-Montagny.

Il demande si la garantie que les camions ne passeront pas par Giez ne sera pas juste une promesse de l'entreprise tenue pendant 5 ans puis ignorée et s'il est possible d'obtenir une garantie.

M. Alexandre Widmer répond que, justement, le but de la Municipalité est d'obtenir un document écrit dans lequel l'entreprise s'engage à faire passer les camions par la voie prévue à cet effet.

M. Jean-François Jeannin ajoute qu'à sa connaissance de nombreuses communes environnantes font opposition. Certaines proposent de se réunir ensemble et de prendre un avocat.

À la suite d'une question **M. Alexandre Widmer** indique que les citoyens peuvent également faire opposition jusqu'au 13 octobre 2021. Il indique qu'une association a mis à disposition un mode d'emploi.

Mme. Elsa Schneider indique avoir des feuilles pour formuler une opposition chez elle si des personnes sont intéressées.

Mme. Claudine Barraud ajoute que cela a déjà été fait dans une autre commune.

Mme. Nadège Germond spécifie qu'une opposition complète n'est pas requise pour les privés et qu'il suffit de se rendre au greffe de Grandson pour signer un document type.

M. Jean-François Jeannin explique que, même en faisant opposition, la Commune semble bien impuissante face à ce projet.

M. Alberto Perez rebondit sur la responsabilité individuelle dans le cas de la gestion des déchets. Il incombe à chacun de gérer ses propres déchets. On ne doit pas demander aux autres cantons de le faire à notre place, ce qui serait actuellement le cas.

M. Jean-François Jeannin lui répond que selon la Commune, l'État ne donne pas de garanties suffisantes ni des informations assez précises, ce qui est regrettable, car c'est ce qui pousse la Municipalité à faire opposition.

M. Alexandre Widmer ajoute qu'il est possible de s'interroger sur l'objectivité en matière de placement des décharges vu que les terrains du canton présentant les meilleures caractéristiques se trouvent proches des deux entreprises exploitantes.

M. Alberto Perez cite une étude sur les meilleurs emplacements des déchets nucléaires qui révèle de la NAGRA. Malgré une analyse objective, il est difficile de faire accepter une telle installation.

M. Alexandre Widmer répond que les déchets nucléaires ne sont pas comparables à une décharge.

14. Divers et propositions individuelles

M. Daniel Hess revient sur la séance avec le Préfet qui a eu lieu entre les membres de Municipalité et ceux de la commission de gestion-finances. Le but de cette séance était de préciser les tâches et responsabilité de chacun et notamment d'éviter la co-gestion.

Il profite également du conseil pour promouvoir les pompiers volontaires avec une journée de recrutement qui aura lieu le 4 novembre prochain aux casernes de Grandson et d'Yverdon. Il déposera des flyers au bureau communal.

M. Jean-Robert Barraud exprime ses remerciements à la Municipalité pour la rénovation de la route En Pierre. Il demande si un marquage au sol y sera ajouté et si une date peut être mise sur la fin des travaux.

M. Hervé Kemmling lui répond que les travaux devraient prendre fin le 14 octobre 2021.

M. Jean-Robert Barraud ajoute qu'il reste un lampadaire qui serait trop bas.

M. Hervé Kemmling répond que ce poteau fera l'objet d'une vérification.

M. Jean-Robert Barraud demande également s'il serait possible de faire quelque chose pour la flaque à la sortie du village en direction de Valeyeres-sous-Montagny.

M. Serge Pidoux répond qu'il s'agit d'un problème connu qui peut difficilement être réglé.

M. Jean-François Jeannin répond qu'il a pris note des remarques de M. Barraud et que la municipalité va faire son possible. Il remercie également les commissions et le Conseil pour leur collaboration.

M. Benoît Kemmling annonce le retour des fenêtres de l'Avant et incite les intéressés à s'inscrire. Il précise que les mesures sanitaires devront être respectées.

La parole n'étant plus demandée, le Président met un terme au Conseil à 21h43.

Ainsi fait à Giez, le lundi 11 octobre 2021

Le Président



Benoît Kemmling



La Secrétaire



Annabelle Ducret